



# LE CONSEIL GENERAL

## DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu les art. 111 et 130 et ss du Règlement général de la Commune de La Chaux-de-Fonds du 28 septembre 1994

arrête:

### Règlement de la Commission de la Bibliothèque de la Ville et de la Bibliothèque des jeunes

Type de Commission	<b>Article premier</b> La Commission de la Bibliothèque de la Ville et de la Bibliothèque des jeunes est une commission de gestion au sens des art. 111 et 130 et ss du Règlement général du 28 septembre 1994.
Composition	<b>Art. 2</b> <sup>1</sup> Elle se compose de 13 membres élus au début de chaque période administrative par le Conseil général et du membre du Conseil communal directeur/trice des Affaires culturelles. <sup>2</sup> En règle générale, le/la directeur/trice des Bibliothèques, le/la responsable de la Bibliothèque des jeunes, le/la délégué-e aux Affaires culturelles, un-e délégué-e du personnel de la Bibliothèque des jeunes et un-e délégué-e du personnel de la Bibliothèque de la Ville participent à la Commission avec voix consultative. <sup>3</sup> L'Etat de Neuchâtel est représenté par deux délégué-e-s qui ont voix délibérative lorsqu'il s'agit de questions pour lesquelles la Bibliothèque de la Ville bénéficie de contributions de l'Etat, au sens de la convention passée entre le Conseil d'Etat et le Conseil communal. <sup>4</sup> Elle peut associer à ses travaux d'autres personnes, internes ou externes à l'administration communale, en fonction des thèmes abordés. <sup>5</sup> Ses membres sont tenus au secret de fonction sauf décision contraire de la Commission.
Présidence et Vice-présidence	<b>Art. 3</b> <sup>1</sup> La Commission est présidée par le membre du Conseil communal, directeur/trice des Affaires culturelles, qui assure la liaison avec le Conseil communal. <sup>2</sup> La Commission désigne également un-e vice-président-e qui vote et départage en cas d'égalité.



Procès-verbal

**Art. 4**

La Présidence assure la tenue d'un procès-verbal de séance.

Attributions

**Art. 5**

<sup>1</sup>La Commission exerce la surveillance des activités dévolues à la Bibliothèque et prend toute initiative utile pour développer ou améliorer les prestations en faveur de la population.

<sup>2</sup>Elle se prononce sur le budget et les comptes annuels.

<sup>3</sup>Elle émet un préavis sur :

a) tout objet relevant de sa compétence et donnant lieu à un rapport du Conseil communal au Conseil général.

b) les taxes et émoluments concernant l'institution.

c) les règlements d'utilisation des bibliothèques.

d) les conventions liant l'institution.

e) les candidatures à la fonction de directeur/trice des bibliothèques.

<sup>4</sup>Elle est consultée sur la politique documentaire.

<sup>5</sup>Elle peut examiner toute question et formuler toute proposition en relation avec la politique du dicastère des Affaires culturelles dès lors que les bibliothèques sont impliquées.

Groupes de travail

**Art. 6**

Pour l'étude d'un objet particulier ou à chaque fois qu'elle le juge utile, la Commission peut constituer des groupes de travail.

Séances

**Art. 7**

<sup>1</sup>La Commission siège aussi souvent qu'il est nécessaire, mais au moins deux fois par année en séance ordinaire.

<sup>2</sup>Le Conseil communal, la Présidence ou trois membres de la Commission peuvent demander la convocation d'une séance avec une proposition d'ordre du jour.

<sup>3</sup>Les convocations sont envoyées par la Présidence 10 jours à l'avance, sauf cas d'urgence, et comportent l'ordre du jour et, le cas échéant, une documentation appropriée.

Décisions

**Art. 8**

<sup>1</sup>Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants.

<sup>2</sup>L'article 118 du Règlement général du 28 septembre 1994 est applicable en ce qui concerne les décisions.

Renvoi

**Art. 9**

Au surplus, les dispositions du Règlement général du 28 septembre 1994 sont applicables.

Dispositions finales

**Art. 10**

Le présent règlement abroge le Règlement de la Bibliothèque de la Ville et de sa Commission du 26 janvier 1994 et entre en vigueur au début de la période administrative 2008 - 2012.

La Chaux-de-Fonds, le 29 octobre 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente  
Katia Babey Falce

Le secrétaire  
Pierre-André Monnard